

Le résumé ci-dessous (le « **Résumé** ») a été préparé conformément aux exigences de contenu et de présentation du Règlement Prospectus. Les résumés se composent d'informations obligatoires dénommées « **Éléments** ». Ces **Éléments** sont numérotés dans les sections A – E (A.1 – E.7). Le **Résumé** contient tous les éléments devant être inclus dans un résumé relatif à ce type de valeurs mobilières et d'Émetteur. Étant donné que certains **Éléments** ne sont pas tenus d'être traités, il peut y avoir des discontinuités dans la numérotation des **Éléments**. Même si un **Élément** doit être inclus dans le **Résumé** en raison de la nature des Obligations et de l'Émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée sur l'Élément en question. Dans ce cas, une brève description de l'Élément est incluse dans le **Résumé** avec la mention « non-applicable ».

Les références aux « **Conditions** » sont des références aux modalités et conditions des Obligations (cf., Partie IV : « **Terms and Conditions of the Bonds** »).

Le **Résumé** a été préparé en anglais et traduit en néerlandais et en français. L'Émetteur assume la responsabilité pour la cohérence entre les versions anglaise, néerlandaise et française du **Résumé**. En cas d'incohérence entre les différentes versions linguistiques du **Résumé**, la version anglaise prévaut.

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Introduction et avertissements	<p>Le Résumé doit être lu comme une introduction au prospectus d'offre publique d'obligations en Belgique et au Grand-duché de Luxembourg du 18 juin 2019 (le « Prospectus »). Toute décision d'investissement dans les Obligations (tel que ce terme est défini ci-dessous) doit se fonder sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. Une version complète du Prospectus est disponible sur le site internet de l'Émetteur, à la section adressée aux investisseurs (www.gimv.com), et sur les sites internet de KBC Bank NV sur www.kbc.be/fr/gimv, de Bank Degroof Petercam NV sur www.degroofpetercam.be/fr/actualite/gimv_2019, de Belfius Bank SA/NV sur www.belfius.be/gimv et de ING Bank N.V., succursale belge sur www.ing.be/fr/retail/investing/investments/bonds. KBC Bank NV est désigné ci-après en tant que « Coordinateur » et Bank Degroof Petercam NV, Belfius Bank SA/NV et ING Bank N.V., succursale belge sont désignés ci-après en tant que « Co-Gestionnaires » et ensemble avec le Coordinateur, en tant que « Gestionnaires ».</p> <p>Lorsqu'une action relative aux informations contenues dans le Prospectus est introduite devant le tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>La responsabilité civile des personnes chargées de l'élaboration du Résumé ou de sa traduction ne peut être engagée que si le Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant aux investisseurs de décider d'investir ou non dans les Obligations.</p>
A.2	Consentement à l'utilisation du Prospectus à des fins de revente ultérieure ou de placement final par les intermédiaires financiers et conditions attachées à ce consentement	<p><i>Consentement</i> : L'Émetteur consent à ce que le Prospectus puisse être utilisé aux fins d'une offre publique en Belgique et au Grand-duché de Luxembourg d'obligations à taux fixe de 2,875 % exigibles le 5 juillet 2026 d'un montant minimum prévisionnel de 75 000 000 EUR et d'un montant maximum de 125 000 000 EUR (les « Obligations 2026 ») et d'obligations à taux fixe de 3,500 % exigibles le 5 juillet 2031 d'un montant minimum prévisionnel de 75 000 000 EUR et d'un montant maximum de 175 000 000 EUR (les « Obligations 2031 » et ensemble avec les Obligations 2026, les « Obligations » et chaque série d'Obligations, une « Série ») par tout intermédiaire financier (autre que les Gestionnaires) habilité en vertu de la Directive 2014/65/UE, telle qu'amendée (« MiFID II ») à organiser de telles offres (un « Offrant Habilité »).</p> <p><i>Période d'offre</i> : L'Émetteur consent à ce que le Prospectus puisse être utilisé, sous réserve des conditions ci-dessous, du 21 juin 2019 au 28 juin 2019 inclus pour les Obligations 2026 et jusqu'au 21 juin 2019 inclus pour les Obligations 2031 (indépendamment d'une éventuelle clôture anticipée de la Période de Souscription pour les Obligations 2026 telle que décrite ci-dessous).</p> <p><i>Conditions à l'égard du consentement</i> : L'Émetteur consent uniquement à ce que le Prospectus puisse être utilisé aux fins d'une offre publique des Obligations en Belgique et au Grand-duché de Luxembourg (l'« Offre Publique Autorisée »).</p> <p>Chaque offre et chaque vente des Obligations par un Offrant Habilité sera réalisée conformément aux</p>

		<p>modalités et conditions convenues entre ledit Offrant Habilité et l'investisseur, notamment celles relatives au prix, à l'attribution et aux coûts et/ou taxes à charge de l'investisseur. L'Emetteur n'est pas partie aux dispositions ni aux modalités et conditions relatives à l'offre et à la vente des Obligations convenues entre l'Offrant Habilité et un investisseur. Le Prospectus n'inclut pas les modalités et conditions appliquées par tout Offrant Habilité.</p> <p>Chaque Offrant Habilité qui envisage d'utiliser le Prospectus dans le cadre de l'Offre Publique Autorisée doit indiquer sur son site internet, pendant la Période de Souscription, que le Prospectus est utilisé pour une Offre Publique Autorisée avec le consentement de l'Emetteur et en conformité avec les conditions pertinentes applicables.</p> <p>Les modalités et conditions relatives à l'offre et la vente des Obligations seront fournies à l'investisseur par un Offrant Habilité en temps utile lors la Période de Souscription commençant le 21 juin 2019 et prenant fin le 28 juin 2019 pour les Obligations 2026 et prenant fin le 21 juin 2019 pour les Obligations 2031 (sous réserve d'une éventuelle clôture anticipée de la Période de Souscription pour les Obligations 2026). L'Emetteur et les Gestionnaires ne peuvent pas être tenus responsables des actes ou omissions d'un Offrant Habilité, y compris du respect des règles de conduite ou toutes autres exigences légales ou réglementaires en lien avec une telle Offre Publique Autorisée.</p>
--	--	--

Section B – Émetteur		
B.1	Nom légal et commercial de l'Emetteur	Gimv NV (l'« Émetteur »).
B.2	Siège social/forme juridique/législation/pays de constitution	Gimv NV est une société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne (<i>naamloze vennootschap die een openbaar beroep op het spaarwezen doet of gedaan heeft</i>) de droit belge et ayant son siège social sis au Karel Oomsstraat 37, 2018 Anvers (Berchem), Belgique.
B.4b	Tendances	<p>Aucun changement défavorable important concernant les perspectives de l'Emetteur n'a été constaté depuis le 31 mars 2019.</p> <p>Les résultats futurs du Groupe et la création de valeur pour le portefeuille du Groupe reposent sur un certain nombre de facteurs externes. Ceux-ci comprennent (i) l'éventuel ralentissement de la croissance économique en Europe, (ii) les développements économiques sur les marchés émergents, (iii) l'évolution de la confiance des gouvernements, des épargnants et des consommateurs, influencée par le vieillissement de la population, les mesures budgétaires et la pression inflationniste, (iv) le climat géopolitique dans diverses régions du monde, (v) la stabilité du cadre réglementaire et du traitement fiscal sur les marchés dans lesquels l'Emetteur et ses sociétés de portefeuille opèrent, (vi) la stabilité et la liquidité du système financier, en termes de valorisation et de financement des sociétés de portefeuille, (vii) la réceptivité du marché aux nouvelles introductions en bourse et aux transactions en capital (« <i>capital transactions</i> »), (viii) la dynamique des groupes internationaux et des acteurs du secteur en ce qui concerne de nouvelles acquisitions et (ix) la durée et les modalités de la politique monétaire actuelle tant de la Réserve fédérale aux États-Unis que de la Banque centrale européenne et, par conséquent, la possible interruption des mesures d'incitation actuellement en vigueur favorisant la croissance, qui peuvent avoir un impact majeur sur les marchés financiers. Un certain nombre de secteurs doivent également faire face à des évolutions disruptives, ce qui génère de grands défis d'adaptation, mais fournit en même temps aux sociétés des opportunités de se réinventer.</p>
B.5	Description du groupe et position de	<p>L'Emetteur est la société mère du groupe Gimv. La structure opérationnelle du groupe comprend essentiellement (i) des sociétés holding en France et aux Pays-Bas pour, respectivement, les activités françaises et néerlandaises, (ii) une établissement permanent allemand (<i>vaste inrichting</i>) pour les activités allemandes et (iii) des véhicules de</p>

Section B – Émetteur																																																																				
	l'Émetteur au sein du groupe	plateforme de (co-)investissement.																																																																		
B.9	Prévisions ou estimations du bénéfice	Non-applicable. L'Émetteur ne fournit pas de prévisions ou d'estimations de bénéfice.																																																																		
B.10	Réserves sur les rapports d'audit	Non-applicable. Les rapports d'audit concernant les états financiers consolidés audités de l'Émetteur pour les exercices comptables clôturés le 31 mars 2018 et le 31 mars 2019 (qui sont intégrés par référence dans le Prospectus) ne contiennent aucune réserve.																																																																		
B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées de l'Émetteur	<p>Le tableau ci-dessous présente des informations financières clés de Gimv, extraites des états financiers consolidés audités de l'Émetteur pour les exercices comptables clôturés le 31 mars 2018 et le 31 mars 2019, dans chaque cas préparés en conformité avec les règles IFRS (« <i>international financial reporting standards</i> »).</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Informations financières clés (en milliers EUR)</th> <th>31/03/201</th> <th>31/03/2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Capitaux propres</td> <td>1 321 252</td> <td>1 274 252</td> </tr> <tr> <td>Portefeuille</td> <td>1 081 926</td> <td>960 369</td> </tr> <tr> <td>Trésorerie et équivalent de trésorerie</td> <td>276 699</td> <td>380 452</td> </tr> <tr> <td>Total bilantaire</td> <td>1 371 319</td> <td>1 356 502</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice net</td> <td>112 079</td> <td>107 064</td> </tr> <tr> <td>Dividende brut total</td> <td>63 567</td> <td>63 567</td> </tr> <tr> <td>Investissements (propre bilan)</td> <td>189 008</td> <td>246 209</td> </tr> <tr> <td>Désinvestissements (propre bilan)</td> <td>196 205</td> <td>371 145</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'employés</td> <td>91</td> <td>92</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Chiffres clés par action (en EUR)</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres</td> <td>52,00</td> <td>50,11</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice net</td> <td>4,41</td> <td>4,21</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice net dilué</td> <td>4,41</td> <td>4,21</td> </tr> <tr> <td>Dividende brut</td> <td>2,50</td> <td>2,50</td> </tr> <tr> <td>Prix de l'action (à la date de clôture de l'exercice comptable)</td> <td>50,00</td> <td>49,15</td> </tr> <tr> <td>Nombre total d'actions</td> <td>25 426 672</td> <td>25 426 672</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Ratios</td> </tr> <tr> <td>Ratio de distribution</td> <td>56,7 %</td> <td>59,4 %</td> </tr> <tr> <td>Rendement net des capitaux propres</td> <td>8,8 %</td> <td>8,5 %</td> </tr> <tr> <td>Rendement brut du portefeuille</td> <td>16,2 %</td> <td>15,8 %</td> </tr> <tr> <td>Prime (+)/décote (-) sur capitaux propres</td> <td>-3,8 %</td> <td>-1,9 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Aucune détérioration importante n'a affecté les perspectives de l'Émetteur depuis le 31 mars 2019 et il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière ou commerciale de l'Émetteur depuis le 31 mars 2019.</p>	Informations financières clés (en milliers EUR)	31/03/201	31/03/2018	Capitaux propres	1 321 252	1 274 252	Portefeuille	1 081 926	960 369	Trésorerie et équivalent de trésorerie	276 699	380 452	Total bilantaire	1 371 319	1 356 502	Bénéfice net	112 079	107 064	Dividende brut total	63 567	63 567	Investissements (propre bilan)	189 008	246 209	Désinvestissements (propre bilan)	196 205	371 145	Nombre d'employés	91	92	Chiffres clés par action (en EUR)			Capitaux propres	52,00	50,11	Bénéfice net	4,41	4,21	Bénéfice net dilué	4,41	4,21	Dividende brut	2,50	2,50	Prix de l'action (à la date de clôture de l'exercice comptable)	50,00	49,15	Nombre total d'actions	25 426 672	25 426 672	Ratios			Ratio de distribution	56,7 %	59,4 %	Rendement net des capitaux propres	8,8 %	8,5 %	Rendement brut du portefeuille	16,2 %	15,8 %	Prime (+)/décote (-) sur capitaux propres	-3,8 %	-1,9 %
Informations financières clés (en milliers EUR)	31/03/201	31/03/2018																																																																		
Capitaux propres	1 321 252	1 274 252																																																																		
Portefeuille	1 081 926	960 369																																																																		
Trésorerie et équivalent de trésorerie	276 699	380 452																																																																		
Total bilantaire	1 371 319	1 356 502																																																																		
Bénéfice net	112 079	107 064																																																																		
Dividende brut total	63 567	63 567																																																																		
Investissements (propre bilan)	189 008	246 209																																																																		
Désinvestissements (propre bilan)	196 205	371 145																																																																		
Nombre d'employés	91	92																																																																		
Chiffres clés par action (en EUR)																																																																				
Capitaux propres	52,00	50,11																																																																		
Bénéfice net	4,41	4,21																																																																		
Bénéfice net dilué	4,41	4,21																																																																		
Dividende brut	2,50	2,50																																																																		
Prix de l'action (à la date de clôture de l'exercice comptable)	50,00	49,15																																																																		
Nombre total d'actions	25 426 672	25 426 672																																																																		
Ratios																																																																				
Ratio de distribution	56,7 %	59,4 %																																																																		
Rendement net des capitaux propres	8,8 %	8,5 %																																																																		
Rendement brut du portefeuille	16,2 %	15,8 %																																																																		
Prime (+)/décote (-) sur capitaux propres	-3,8 %	-1,9 %																																																																		
B.13	Événements impactant la solvabilité de l'Émetteur	Non-applicable. Il n'y a eu aucun événement important qui a une importance matérielle sur la solvabilité de l'Émetteur depuis le 31 mars 2019.																																																																		
B.14	Dépendance envers d'autres sociétés du Groupe	Non-applicable. L'Émetteur est la société mère du Groupe. Veuillez également vous reporter à l'Élément B.5 ci-dessus.																																																																		
B.15	Activités principales	L'Émetteur est une société d'investissement européenne possédant plus de trois décennies d'expérience dans le <i>private equity</i> . L'Émetteur est coté sur Euronext Brussels. Au 31 mars 2019, Gimv gérait un portefeuille d'environ 1,1 milliard EUR, investi dans approximativement 50 sociétés de portefeuille, réalisant ainsi conjointement, à cette																																																																		

Section B – Émetteur											
		<p>date, un chiffre d'affaires de 2,75 milliards EUR.</p> <p>En tant que leader reconnu sur le marché au niveau des plateformes d'investissement sélectionnées, l'Émetteur identifie les sociétés dynamiques et innovantes dotées d'un haut potentiel de croissance et les aide à se transformer en leaders sur leur niche de marché respective. Au départ d'un certain nombre de tendances globales sociales et économiques significatives, les quatre plateformes d'investissement de l'Émetteur sont : <i>Connected Consumer, Health & Care, Smart Industries</i> et <i>Sustainable Cities</i>. Chacune de ces plateformes travaille avec une équipe compétente et dédiée sur les marchés nationaux de l'Émetteur (à savoir le Benelux, la France et les pays de la zone DACH (Allemagne, Autriche, Suisse)) et peut compter sur un réseau international étendu d'experts.</p>									
B.16	Actionnaires de contrôle	<p>À la date du Prospectus, le capital social de l'Émetteur s'élève à 241 364 628,63 EUR et est représenté par 25 426 672 actions.</p> <p>Le tableau ci-dessous fournit un aperçu de la structure actionnariale sur la base des déclarations de transparence faites par les actionnaires à la date du Prospectus (à cette fin, les éventuelles déclarations de sortie n'ont pas été prises en compte). Bien que la réglementation applicable en matière de transparence exige qu'une déclaration soit effectuée par chaque personne qui franchit un des seuils pertinents, il est possible que les informations ci-dessous relatives à un actionnaire ne soient plus à jour :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Actionnaires</th> <th>Droits de vote</th> <th>Pourcentage du total d'actions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Vlaamse Participatiemaatschappij NV</td> <td>6 818 407</td> <td>26,82 %</td> </tr> <tr> <td>« Free float »</td> <td></td> <td>73,18 %</td> </tr> </tbody> </table>	Actionnaires	Droits de vote	Pourcentage du total d'actions	Vlaamse Participatiemaatschappij NV	6 818 407	26,82 %	« Free float »		73,18 %
Actionnaires	Droits de vote	Pourcentage du total d'actions									
Vlaamse Participatiemaatschappij NV	6 818 407	26,82 %									
« Free float »		73,18 %									
B.17	Notations sollicitées	Non-applicable. L'Émetteur et les Obligations ne sont notés par aucune agence de notation.									

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Type et catégorie d'Obligations et numéros d'identification des valeurs mobilières	<p><i>Type</i> : Les Obligations 2026 sont des Obligations à taux fixe de 2,875 % exigibles le 5 juillet 2026. Les Obligations 2031 sont des Obligations à taux fixe de 3,500 % arrivant exigibles le 5 juillet 2031. Les Obligations sont sous forme dématérialisée conformément au Code belge des Sociétés (<i>Wetboek van Vennootschappen</i>), tel qu'amendé ou remplacé (le « Code Belge des Sociétés »).</p> <p><i>Numéros d'identification des valeurs mobilières</i> : Les Obligations 2026 seront identifiées par le Code ISIN BE0002657386 et le Code Commun 201522013. Les Obligations 2031 seront identifiées par le Code ISIN BE0002658392 et le Code Commun 201522064.</p>
C.2	Devise	Les Obligations seront libellées en euro. Toute somme due au titre des Obligations (capital et intérêts) sera payée en euro.
C.5	Description des restrictions imposées à la libre cessibilité des Obligations.	<p>Des restrictions sont applicables aux offres, ventes et transferts d'Obligations dans différentes juridictions. Dans toutes les juridictions, les offres, ventes ou transferts des Obligations ne peuvent être effectués qu'en conformité avec les lois de la juridiction concernée. Sous réserve de ces restrictions, les Obligations sont librement cessibles.</p> <p>La distribution du Prospectus ou du Résumé peut être limitée par la législation de certaines juridictions.</p>
C.8	Description des droits attachés aux Obligations, y compris leur rang et toute restriction de	<p><i>Statut des Obligations</i> : Les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles et, sous réserve de la Condition 3 (<i>Sûreté Négative</i>), assorties d'aucune sûreté de l'Émetteur et auront en tout temps rang égal (<i>pari passu</i>) sans aucune préférence entre elles. Les Obligations sont structurellement subordonnées aux engagements assortis d'une sûreté de l'Émetteur et aux engagements des filiales de l'Émetteur assortis ou non d'une sûreté. Les obligations de paiement de l'Émetteur au titre des Obligations auront, sauf en ce qui concerne les exceptions prévues légalement, et sous réserve de la Condition 3 (<i>Sûreté Négative</i>), en tout temps rang égal avec tout autre engagement, présent ou futur, non assorti de sûreté et non subordonné de l'Émetteur.</p>

ces droits.	<p><i>Sûreté négative</i> : Tant que les Obligations resteront en circulation, l’Emetteur s’engage à, et s’engage à ce qu’aucune de ses Filiales Principales, ne crée ou ne laisse subsister aucune hypothèque, aucun privilège (<i>voorrecht</i>) (autre qu’un privilège résultant de la loi), aucun nantissement, aucune charge ou autre forme de sûreté réelle (<i>zakelijke zekerheid</i>), ni aucun mandat irrévocable en vue de la création de l’un de ces éléments, sur ou à l’égard de tout ou partie de leurs activités, entreprises, actifs ou revenus, présents ou futurs, afin de garantir toute Dette Pertinente de l’Emetteur ou d’une de ses Filiales Principales ou toute garantie ou indemnité de l’Emetteur ou d’une de ses Filiales Principales à l’égard de toute Dette Pertinente, sans pour autant, dans le même temps ou préalablement, à l’égard des Obligations, (i) étendre ou fournir le même titre ou substantiellement le même titre, de rang égal, que celui créé ou existant pour garantir ladite Dette Pertinente ou (ii) fournir tout autre sûreté qui sera approuvée par une Résolution Extraordinaire des détenteurs d’Obligations (les « Détenteurs d’Obligations »).</p> <p>« Véhicule de Co-Investissement » désigne une société constituée (directement ou indirectement) par l’Emetteur dans le cadre de la structure de co-investissement (telle que décrite dans les états financiers consolidés annuels les plus récents de l’Emetteur), permettant à certains employés et membres de la direction de l’Emetteur ou de ses Filiales Principales de co-investir dans les Sociétés de Portefeuille aux côtés de l’Emetteur.</p> <p>« Résolution Extraordinaire » désigne une résolution adoptée par une assemblée des Détenteurs d’Obligations dûment convoquée et tenue en conformité avec les Conditions et les dispositions concernant les assemblées des Détenteurs d’Obligations reprises à l’Annexe 1 des Conditions, avec une majorité d’au moins 75 % des votes exprimés.</p> <p>« Société de Portefeuille » désigne une société détenant ou possédant, directement ou indirectement, l’actionnariat d’une entreprise unique, et comprenant un investissement unique dans le portefeuille d’investissement de l’Emetteur (sur une base consolidée).</p> <p>« Filiale Principale » désigne une Filiale de l’Emetteur qui a été constituée spécifiquement pour détenir ou posséder l’actionnariat de deux ou plus de Sociétés de Portefeuille, autres que :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) tout Véhicule de Co-Investissement ; (ii) toute Société de Portefeuille ; ou (iii) toute Filiale ayant été constituée spécifiquement pour détenir ou posséder une Société de Portefeuille spécifique, <p>qui est, à la Date d’Emission, Gimv NL Holding B.V. et Gimv France Participation SAS.</p> <p>« Dette Pertinente » désigne toute dette présente et future sous forme de, ou représentée par, des obligations, <i>notes</i>, <i>debentures</i>, <i>loan stock</i>, <i>Schuldscheine</i> ou autres titres de créance négociables sur le marché des capitaux (<i>schuldinstrumenten die op de kapitaalmarkt verhandelbaar zijn</i>) au sens de l’Article 2, 31°, b) de la Loi belge du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers qui, au moment de l’émission, sont ou sont susceptibles d’être cotés, admis à la négociation ou négociés en bourse, de gré à gré ou sur tout autre marché de titres. Pour éviter toute ambiguïté, la Dette Pertinente ne comprend pas l’endettement issu de contrats de prêt ou de facilités de crédit.</p> <p>« Filiale » désigne une filiale sous le contrôle exclusif (au sens du Code Belges des Sociétés) de l’Emetteur qui est, sur la base des chiffres consolidés audités les plus récents de l’Emetteur, totalement consolidée dans les chiffres consolidés audités de l’Emetteur.</p> <p><i>Tax gross-up</i> : Pas de <i>tax gross-up</i>.</p> <p><i>Droit applicable</i> : Les Obligations et toute obligation non-contractuelle découlant de ou en rapport avec les Obligations sont soumises au droit belge et sont interprétées conformément à celui-ci.</p> <p><i>Jurisdiction</i> : Les tribunaux d’Anvers (Belgique) ont une compétence exclusive pour régler tout différend découlant de ou en rapport avec les Obligations ainsi que toute obligation non-contractuelle découlant de ou en rapport avec les Obligations et, en conséquence, toute éventuelle obligation de nature non-contractuelle découlant de ou en rapport avec les Obligations peuvent être présentées devant ces tribunaux. La présente disposition est dans l’intérêt</p>
-------------	--

		de chacun des Détenteurs d'Obligations et ne restreint pas le droit de chacun d'eux d'introduire une action devant les tribunaux désignés en vertu de l'Article 624, 1°, 2° et 4° du Code Judiciaire Belge.
C.9	Dispositions relatives aux intérêts, à l'échéance et au rachat, rendement et représentation des Détenteurs d'Obligations	<p>Veillez également vous reporter à l'Élément C.8 ci-dessus.</p> <p><i>Intérêts</i> : Les Obligations 2026 portent intérêts à compter du 5 juillet 2019 inclus, au taux annuel de 2,875 % et les Obligations 2031 portent intérêts à compter du 5 juillet 2019 inclus, au taux annuel de 3,500 % (dans chaque cas, sans préjudice de la Condition 5(b) (<i>Remboursement à l'option des Détenteurs d'Obligations en cas de Changement de Contrôle</i>), (le « Taux d'Intérêt de Base »).</p> <p><i>Date de paiement des intérêts</i> : Les intérêts dus au titre des Obligations sont payables annuellement à terme échu le 5 juillet de chaque année (chacune étant une « Date de Paiement des Intérêts »). La première Date de Paiement des Intérêts est le 5 juillet 2020.</p> <p>« <i>Interest step-up</i> » lié aux Résolutions de Changement de Contrôle : Si, au plus tard le 17 juillet 2020 (la « Long-Stop Date »), (a) les Résolutions de Changement de Contrôle n'ont pas été adoptées à l'assemblée générale des Actionnaires de l'Emetteur ou si (b) les Résolutions de Changement de Contrôle n'ont pas été dûment déposées au greffe du Tribunal de l'entreprise d'Anvers, division Anvers, le taux d'intérêt dû au titre des Obligations sera augmenté de 0,50 % sur base annuelle, avec effet à compter de la Période d'Intérêt commençant à la première Date de Paiement des Intérêts suivant la Long-Stop Date</p> <p>« Résolutions de Changement de Contrôle » désigne une ou plusieurs résolutions dûment adoptées ou approuvées lors d'une assemblée générale des Actionnaires (telle que définie ci-dessous) de l'Emetteur, approuvant les dispositions de la Condition 5(b) (<i>Remboursement à l'option des Détenteurs d'Obligations en cas de Changement de Contrôle</i>).</p> <p><i>Rendement</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rendement actuariel brut au Prix d'Emission : pour les Obligations 2026, 2,579 % (sur base annuelle) et pour les Obligations 2031, 3,296 % (sur base annuelle) ; et • Rendement actuariel net au Prix d'Emission : pour les Obligations 2026, 1,726 % (sur base annuelle) et pour les Obligations 2031, 2,258 % (sur base annuelle). <p>Le rendement est calculé sur la base de l'émission des Obligations à la Date d'Emission, au Prix d'Emission, au Taux d'Intérêt de Base de 2,875 % sur base annuelle pour les Obligations 2026 et de 3,500 % sur base annuelle pour les Obligations 2031 et est calculé sur la base de l'hypothèse que les Obligations seront détenues jusqu'au 5 juillet 2026 (pour les Obligations 2026) et jusqu'au 5 juillet 2031 (pour les Obligations 2031) lorsqu'elles seront remboursées à 100 % de leur valeur nominale conformément aux Conditions. Il ne s'agit pas d'une indication du rendement futur si les Obligations ne sont pas détenues jusqu'à leur Date d'Echéance respective. Le rendement net reflète une déduction du précompte mobilier belge au taux actualisé de 30 %.</p> <p><i>Remboursement final à la Date d'Echéance</i> : Sauf en cas de remboursement ou de rachat anticipé et d'annulation, les Obligations 2026 seront remboursées à leur valeur nominale le 5 juillet 2026 et les Obligations 2031 seront remboursées à leur valeur nominale le 5 juillet 2031 (chacune, une « Date d'Echéance »). Les Obligations ne peuvent pas être remboursées de manière anticipée à l'option de l'Emetteur.</p> <p><i>Montant du remboursement à la Date d'Echéance</i> : 100 % de la valeur nominale des Obligations.</p> <p><i>Remboursement en cas de Changement de Contrôle</i> : En cas de Changement de Contrôle, chaque Détenteur d'Obligations aura le droit, de sa propre initiative, d'exiger de l'Emetteur le remboursement de toutes ses Obligations à la Date d'Option de Changement de Contrôle à concurrence du Montant de Remboursement de l'Option en cas de Changement de Contrôle.</p> <p>Afin d'exercer ce droit, le Détenteur d'Obligations concerné doit, pendant la Période d'Exercice de l'Option de Changement de Contrôle, remettre une notification, à la banque ou à un autre intermédiaire financier auprès duquel le Détenteur d'Obligations détient ses Obligations (l'« Intermédiaire »), dûment complétée d'exercice de l'option de changement de contrôle (une « Notification d'Exercice de l'Option de Changement de Contrôle »), substantiellement dans la forme reprise dans le Prospectus, demandant que l'Intermédiaire (i) remette la</p>

		<p>Notification d'Exercice de l'Option de Changement de Contrôle à l'Agent, (ii) se mette en contact avec l'Agent afin d'organiser le remboursement anticipé des Obligations en vertu de la Condition 5(b) (<i>Remboursement à l'option des Détenteurs d'Obligations en cas de Changement de Contrôle</i>) et (iii) transfère les Obligations concernée(s) sur le compte de l'Agent. À la réception de la Notification d'Exercice de l'Option de Changement de Contrôle, l'Agent délivrera une copie de la Notification d'Exercice de l'Option de Changement de Contrôle à l'Emetteur.</p> <p>Un « Changement de Contrôle » aura lieu lorsqu'une offre est faite par une personne (autre qu'une Personne Exemptée) à tous (ou dans la mesure du possible, à pratiquement tous) les Actionnaires (ou tous (ou pour pratiquement tous) les Actionnaires autres que l'offrant et/ou toutes les personnes agissant de concert (au sens de l'Article 3, paragraphe 1, 5° de la Loi belge du 1er avril 2007 relatives aux offres publiques d'acquisition (telle qu'amendée ou remplacée) avec l'offrant), afin d'acquérir tous ou une majorité des droits de vote de l'Emetteur et la période d'une telle offre clôturée, les résultats définitifs annoncés, et l'offre devenue inconditionnelle dans tous ses aspects), l'offrant ayant acquis ou, suivant la publication des résultats d'une telle offre par l'offrant, étant en droit d'acquérir, suivant la clôture de l'offre, des droits de vote de l'Emetteur lui procurant directement ou indirectement plus de 50 % des droits de vote de l'Emetteur ; la date à laquelle le Changement de Contrôle sera censé être intervenu sera la date de publication par l'offrant des résultats de l'offre concernée (et, pour éviter toute ambiguïté, avant la réouverture de l'offre en vertu de l'Article 42 de l'Arrêté Royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition).</p> <p>« Jour Ouvrable » désigne (i) un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) lors duquel le Système de Clearing de la BNB est opérationnel, (ii) un jour lors duquel les banques et les marchés de change sont ouverts aux opérations en Belgique et (iii) un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) lors duquel le système TARGET est opérationnel pour le règlement des paiements en euros.</p> <p>« Date d'Option de Changement de Contrôle » désigne le 15e Jour Ouvrable suivant le dernier jour de la Période d'Exercice de l'Option de Changement de Contrôle.</p> <p>« Période d'Exercice de l'Option de Changement de contrôle » désigne la période commençant à la date du Changement de Contrôle et se clôturant 45 Jours Ouvrables suivant la date du Changement de Contrôle, ou, si cette date est ultérieure, 45 Jours Ouvrables suivant la date de Notification de Changement de Contrôle aux Détenteurs d'Obligations en vertu de la Condition 5(b)(ii).</p> <p>« Montant de Remboursement de l'Option en cas de Changement de Contrôle » désigne le montant déterminé en vertu des Conditions, qui sera au moins égal au montant principal des Obligations et des intérêts échus, et représentera un rendement maximal de 0,75 points supérieur au rendement des Obligations calculé de la Date d'Emission jusqu'à la Date d'Echéance.</p> <p>« Personne Exemptée » désigne le Gouvernement flamand ou toute autre entité dont les actions et les droits de vote sont directement ou indirectement détenus en intégralité par le Gouvernement flamand (l'« Actionnaire Existant »).</p> <p>« Actionnaires » désigne les détenteurs des valeurs mobilières de l'Emetteur ayant des droits de vote.</p> <p><i>Remboursement en cas de Restructuration Majeure</i> : En cas de Restructuration Majeure, chaque détenteur d'Obligations aura le droit, de sa propre initiative, d'exiger de l'Emetteur le remboursement de ses Obligations à la Date de Remboursement de l'Option en cas de Restructuration Majeure pour le Montant de Remboursement de l'Option en cas de Restructuration Majeure. L'Emetteur ne peut pas refuser de procéder au remboursement des Obligations, sous réserve du respect de la procédure décrite ci-dessous.</p> <p>Afin d'exercer ce droit, le Détenteur d'Obligations concerné doit, pendant la Période d'Exercice de l'Option en cas de Restructuration Majeure, remettre une notification, à l'Intermédiaire, dûment complétée d'exercice de l'option en cas de restructuration majeure (une « Notification d'Exercice de l'Option en cas de Restructuration Majeure »), substantiellement dans la forme reprise dans le Prospectus, demandant que l'Intermédiaire (i) remette la Notification d'Exercice de l'Option en cas de Restructuration Majeure à l'Agent, (ii) se mette en contact avec</p>
--	--	---

l'Agent afin d'organiser le remboursement anticipé des Obligations en vertu de la Condition 5(c) (*Remboursement à l'option des Détenteurs d'Obligations en cas de Restructuration Majeure*) et (iii) transfère les Obligations concernée(s) sur le compte de l'Agent. À la réception de la Notification d'Exercice de l'Option en cas de Restructuration Majeure, l'Agent délivrera une copie de la Notification d'Exercice de l'Option en cas Restructuration Majeure à l'Emetteur.

« **Endettement Financier** » désigne tout endettement pour ou en raison de (i) sommes d'argent empruntées et des soldes débiteurs auprès de banques ou d'autres établissements financiers et de (ii) tout mécanisme d'achat de billets à ordre ou l'émission d'obligations (autres que des *performance bonds* ou des lettres de crédit documentaires dans le cours normal des opérations), de *notes*, de *debentures*, de *loan stock* ou tout autre instrument de créance similaire, sur la base des derniers chiffres audités de l'Emetteur.

« **Restructuration Majeure** » désigne la survenance de l'un des événements suivants :

- (a) toute distribution de dividendes par l'Emetteur ; ou
- (b) tout transfert ou toute cession de quelque nature que ce soit d'un actif détenu par l'Emetteur ou une Filiale Principale ; ou
- (c) toute réorganisation ou restructuration de l'Emetteur ou d'une Filiale Principale, quelle qu'en soit sa description, qu'elle se compose d'une seule transaction ou d'une série de transactions connexes ; ou
- (d) toute combinaison des éléments ci-dessus,

qui résulte ou résultera en :

- (i) plus de 50 % de la Valeur de l'Actif Net de l'Emetteur étant, directement ou indirectement, distribuée ou mise à disposition d'une quelconque manière à ce moment-là aux ou au bénéfice des actionnaires de l'Emetteur ; ou
- (ii) la baisse de la Valeur de l'Actif Net de l'Emetteur à cet instant en-deçà de 125 % de l'Endettement Financier total existant de l'Emetteur à cet instant, et le maintien de la Valeur de l'Actif Net de l'Emetteur en-deçà de 125 % de l'Endettement Financier total existant de l'Emetteur pendant une période de 24 mois consécutifs suivant cet événement.

« **Date de l'Option en cas de Restructuration Majeure** » désigne le 15^e Jour Ouvrable suivant le dernier jour de la Période d'Exercice de l'Option en cas Restructuration Majeure.

« **Période d'Exercice de l'Option en cas de Restructuration Majeure** » désigne la période commençant à la date à laquelle une Notification d'Exercice de l'Option en cas de Restructuration Majeure est donnée aux Détenteurs d'Obligations, en vertu de la Condition 5(c)(ii) et se clôturant 45 Jours Ouvrables après la date à laquelle la Notification d'Exercice de l'Option en cas de Restructuration Majeure a été donnée.

« **Montant de Remboursement de l'Option en cas de Restructuration Majeure** » désigne le montant du principal d'une Obligation, majoré des éventuels intérêts échus et impayés de ladite Obligation jusqu'à la Date de l'Option en cas de Restructuration Majeure.

La « **Valeur de l'Actif Net** » est obtenue en additionnant les actifs fixes mobiliers et immobiliers, la trésorerie brute, les autres actifs courants et les actions propres à leur juste valeur du portefeuille d'investissement de l'Emetteur et en déduisant la dette brute et les intérêts minoritaires, sur la base des principes de valorisation suivants pour le portefeuille :

- (a) les investissements dans des sociétés cotées et les actions propres sont valorisées au cours de clôture, à moins que des actions soient liées à des engagements sous-jacents pris par l'Emetteur, auquel cas leur valeur est plafonnée au prix de conversion/d'exercice, sauf en cas de *lock-up* relatif aux actions cotées, entraînant l'application d'une réduction de *lock-up* sur le cours de clôture (à savoir -1,5 % par mois de *lock-up*) ;

		<p>(b) les investissements dans des sociétés non cotées sont valorisées à leur juste valeur (à savoir le montant contre lequel un actif pourrait être échangé entre des parties bien informées et consentantes dans des conditions de pleine concurrence) ; et</p> <p>(c) concernant le portefeuille de tout éventuel fond de <i>private equity</i> géré par des tiers, la valorisation correspond à la valeur déclarée de l'actif net de la participation de l'Emetteur dans le fonds (le compte capital), telle que déterminée par les gestionnaires des fonds. Ce montant est corrigé en fonction des éventuels distributions ou appels de capitaux qui ont eu lieu entre la date de déclaration du fonds et la date de clôture de l'Emetteur. En outre, une réduction peut être appliquée sur la valeur déclarée de l'Actif Net lorsque cela est approprié.</p> <p>Aux fins de la présente définition, la Valeur de l'Actif Net fait référence à la dernière « Valeur de l'Actif Net » publiée par l'Emetteur et basée sur les derniers chiffres consolidés audités. Si l'Emetteur omet de publier les chiffres audités de la Valeur de l'Actif Net, les Détenteurs d'Obligations auront le droit de demander la calcul et l'audit de la Valeur de l'Actif Net qui devait avoir été publié à ce moment-là.</p> <p><i>Cas de Défaut</i> : Si un ou plusieurs cas décrits ci-dessous (chacun un « Cas de Défaut ») survient et perdure, tout Détenteur d'Obligations peut notifier à l'Emetteur par écrit et à son siège social (une copie devant être transmise à l'Agent) que ses Obligations sont immédiatement exigibles et remboursables à leur valeur nominale majorées des intérêts échus (le cas échéant) à la date de paiement, sans autre formalité, sauf si un tel cas de défaut a été remédié avant la réception de la notification par l'Emetteur (une copie ayant été transmise à l'Agent).</p> <p>Les Cas de Défaut relatifs aux Obligations concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) le non-paiement au titre des Obligations, sous réserve des périodes de remédiation ; ou (ii) la violation d'autres obligations en vertu des Conditions, sous réserve des exceptions concernant les Résolutions de Changement de Contrôle ; ou (iii) un défaut croisé en raison de tout endettement présent ou futur de l'Emetteur ou d'une Filiale Principale, à condition que le montant total soit égal ou supérieur à 25 000 000 EUR (ou à un montant équivalent dans toute(s) autre(s) devise(s)), que ce soit individuellement ou de façon cumulée ; ou (iv) certains éléments affectant la solvabilité de l'Emetteur ou d'une Filiale Principale, à condition que ledit événement à l'égard d'une Filiale Principale a (ou selon toute vraisemblance aura) un effet défavorable important sur la capacité de l'Emetteur à exécuter ou à respecter ses obligations au titre des Obligations ; ou (v) une situation de liquidation de l'Emetteur ou d'une de ses Filiales Principales, autre qu'une liquidation en <i>boni</i> ou une réorganisation d'une de ses Filiales Principales et ladite ordonnance ou résolution à l'égard d'une Filiale Principale a (ou selon toute vraisemblance aura) un effet défavorable important sur la capacité de l'Emetteur à exécuter ou à respecter ses obligations au titre des Obligations ; ou (vi) une saisie-exécution sur les biens de l'Emetteur ou d'une de ses Filiales Principales, sous réserve de certaines exceptions ; ou (vii) une sûreté créée ou assumée par l'Emetteur ou toute Filiale Principale à l'égard de tout ou une partie significative des biens ou actifs de l'Emetteur ou de toute Filiale Principale devient exécutoire et toute mesure est prise pour l'exécuter, à moins que le montant garanti par cette sûreté réelle, sujette aux mesures d'exécution, ne dépasse pas un montant total de 25 000 000 EUR (ou à un montant équivalent dans toute(s) autre(s) devise(s)), et sous réserve de certaines exceptions ; ou (viii) tout événement qui en vertu des lois du pays de constitution de l'Emetteur ou de celui d'une Filiale Principale a un effet analogue aux événements mentionnés aux paragraphes (iv) et (vii) ci-dessus ; ou (ix) le fait qu'il soit ou qu'il devienne illégal pour l'Emetteur d'accomplir ou de se conformer à ses obligations au titre des ou par rapport aux Obligations ; ou
--	--	--

		<p>(x) un retrait ou une suspension de la cotation des Obligations sur le marché réglementé de Euronext Brussels pour une période d'au moins quinze Jours Ouvrables consécutifs, à moins que l'Emetteur obtienne la cotation des Obligations sur un autre marché réglementé dans l'Espace économique européen.</p> <p><i>Représentant des Détenteurs d'Obligations</i> : Aucun représentant des Détenteurs d'Obligations n'est désigné. Les Conditions contiennent des dispositions relatives à la convocation d'assemblée des Détenteurs d'Obligations en vue d'aborder les questions relatives aux Obligations. Ces dispositions permettent sur la base de certaines majorités définies de lier tous les Détenteurs d'Obligations, y compris les Détenteurs d'Obligations qui n'ont pas assisté à l'assemblée et les Détenteurs d'Obligations qui n'ont pas voté avec la majorité.</p>
C.10	Paie ment des intérêts lié à un (des) instrument(s) dérivé(s)	<p>Veillez également vous reporter à l'Élément C.9 ci-dessus.</p> <p>Non-applicable. Le paiement des intérêts n'est lié à aucun instrument dérivé.</p>
C.11	Demande d'admission à la négociation	Une demande a été effectuée pour que les Obligations soient cotées et admises à la négociation sur le marché réglementé Euronext Brussels.

Section D – Risques		
D.2	Principaux risques concernant l'Emetteur	<p>Certains facteurs peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses engagements au titre des Obligations. Les principaux risques concernant l'Emetteur comprennent, sans s'y limiter, les risques suivants :</p> <p><i>Risque lié aux conditions économiques, politiques et sociales.</i></p> <p>Les sociétés de portefeuille de Gimv sont exposées aux risques spécifiques liés au secteur dans lequel la société opère. Ces risques sont gérés au niveau de la société de portefeuille concernée.</p> <p>L'évolution de la situation économique générale peut, comme tous les risques auxquels les sociétés de portefeuille de Gimv sont exposées, affecter éventuellement les résultats des sociétés de portefeuille et, par extension, la valorisation de ces sociétés de portefeuille au niveau du bilan de Gimv. Dans les cas les plus extrêmes, une société de portefeuille peut faire faillite, entraînant une perte totale de l'investissement de Gimv dans cette société. Étant donné la large diversification du portefeuille de Gimv, réparti sur 55 sociétés de portefeuille différentes opérant dans divers secteurs d'activités et pays, les fluctuations relatives à la situation économique peuvent avoir des impacts très variés.</p> <p>Les changements concernant les conditions politiques et sociales générales pourraient également détériorer de manière importante l'activité et les perspectives de Gimv.</p> <p><i>Risque lié au marché et à la valorisation.</i></p> <p>Conformément aux normes comptables internationales (« IFRS »), Gimv valorise son portefeuille à sa juste valeur sur la base de certaines données du marché, modèles de valorisation, estimations et hypothèses. Le portefeuille est initialement comptabilisé au coût d'acquisition et les plus-values et moins-values non réalisées résultant des réévaluations périodiques sont ensuite prises en compte dans le compte de résultat.</p> <p>La valeur de la partie cotée du portefeuille de Gimv dépend directement du cours des actions des sociétés concernées et des fluctuations afférentes. La valorisation des investissements non cotés dépend également d'un certain nombre d'éléments liés au marché (entre autres en raison d'une comparaison avec un « groupe de pairs » de sociétés cotées). Une modification de 10 % du cours des actions de la partie cotée du portefeuille et de la valeur de la partie non cotée du portefeuille, mesurée au moyen de multiples, a, à fin mars 2019, un impact de respectivement 4 007 kEUR et de 62 833 kEUR (à fin mars 2018 : 5 147 kEUR et 45 601 kEUR respectivement). Les plus-values et moins-values non réalisées au niveau du portefeuille de Gimv (et, de ce fait, les profits de Gimv)</p>

Section D – Risques

sont ainsi déterminé(e)s dans une large mesure par les évolutions de marché. En l'absence de données de marché directement observables, certains investissements sont valorisés par le biais de méthodes utilisant des données non observables pouvant avoir un impact sur leur juste valeur. La valorisation repose également sur un certain nombre d'estimations, d'hypothèses et d'appréciations subjectives et est réalisée à des dates spécifiques.

La valeur du portefeuille peut donc ne pas nécessairement refléter la performance de la société de portefeuille en question. Une modification significative de la valeur du portefeuille de Gimv pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière et les perspectives de Gimv.

Risque de liquidité.

Avec une trésorerie nette et des lignes de crédit inutilisées, l'Emetteur n'est pas exposé, à la date du Prospectus et avant l'émission des Obligations, aux risques liés au financement par la dette avant l'émission des Obligations. L'Emetteur reste cependant vigilant afin de s'assurer que les sociétés rachetées dégagent des marges suffisantes et ne contractent pas de dettes pouvant excéder leur capacité de remboursement en temps normal. Le taux d'endettement moyen pour les sociétés de portefeuille de Gimv correspond à 2,1 fois le flux de trésorerie opérationnel (ou l'EBITDA).

Le portefeuille de Gimv comprend néanmoins des investissements généralement à haut risque, non garantis et non cotés, donc illiquides. La réalisation de plus-values sur ses investissements est incertaine, peut être lente à concrétiser et fait parfois l'objet de restrictions légales et contractuelles pendant certaines périodes (par exemple, lors d'une période de *lock-up*, de *standstill*, de clôture, etc.). Ces plus-values dépendent, entre autres, de l'évolution des résultats de la société de portefeuille concernée, de la situation économique générale, de la disponibilité des acquéreurs et du financement (qui est notamment déterminé par la durée et les modalités des politiques monétaires actuelles tant de la Réserve fédérale aux Etats-Unis que de la Banque centrale européenne et, donc, de l'éventuelle réduction ou suppression des incitations à la croissance), ainsi que de la réceptivité des marchés financiers pour les introductions en bourse (IPO). Par conséquent, la nature illiquide de ses actifs présente un risque pour les résultats et la génération du flux de trésorerie de Gimv. En outre, Gimv ne maîtrise pas toujours le calendrier ou l'évolution du processus de vente, ce qui peut éventuellement mener à un rendement sous optimal.

Si un tel risque se concrétise, cela pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière et les perspectives de Gimv.

Risque lié aux opérations des sociétés de portefeuille

Bien que les cadres supérieurs de Gimv sont des professionnels en investissement, expérimentés en matière d'opérations de *private equity* et qu'ils sont soutenus par des consultants, des conseillers et des banquiers, le succès de ses investissements repose notamment sur la performance des sociétés de portefeuille concernées. La valorisation initiale de l'opportunité d'investissement ou la valorisation des investissements additionnels est complexe et, de ce fait, la valorisation réalisée par Gimv peut ne pas être appropriée. De plus, la direction de la société de portefeuille peut prendre des mesures affectant négativement les activités de la société de portefeuille concernée. Egalement, la direction de la société de portefeuille peut avoir pris dans le passé des mesures n'ayant pas été révélées ou publiées de façon adéquate durant la procédure de *due diligence*, ou les risques identifiés peuvent ne pas être totalement ou correctement couverts par les déclarations, les garanties ou les indemnités des documents d'investissement. Si un tel risque se concrétise, cela peut provoquer une perte de valeur imprévue, partielle ou totale, au niveau de la société de portefeuille concernée.

Risque lié aux ressources humaines.

Afin d'atteindre ses objectifs, Gimv dépend en grande partie de l'expérience, du dévouement, de la réputation, des compétences de négociation et des réseaux des cadres supérieurs. Les membres du personnel sont un actif essentiel pour l'entreprise. Le départ d'un cadre supérieur et la perception négative de cette perte par le marché ou le secteur d'activités peut donc impacter négativement les activités et les résultats de Gimv. En outre, Gimv peut éventuellement éprouver des difficultés à recruter des employés qui conviennent, tant pour l'expansion de ses

Section D – Risques		
		<p>activités que pour le remplacement des employés qui décident de partir, ou le recrutement des employés peut entraîner des coûts substantiels en termes de salaires et autres mécanismes d'intéressement.</p> <p><i>Risques liés à la concurrence.</i></p> <p>Gimv opère sur un marché concurrentiel composé d'acteurs locaux et internationaux de <i>private equity</i> et dans un environnement concurrentiel qui évolue rapidement. La réussite de Gimv est largement déterminée par son aptitude à maintenir une position concurrentielle solide et différenciée. Si Gimv n'est pas en mesure de conserver cette position, cela pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière et les perspectives de Gimv.</p> <p><i>Risque lié à la fiscalité.</i></p> <p>Gimv possède actuellement des bureaux en Belgique, aux Pays-Bas, en France et en Allemagne. Gimv est donc soumise à diverses autorités fiscales. Les modifications concernant le droit fiscal existant des pays concernés ou l'interprétation et l'application qui en est fait peuvent affecter les résultats de Gimv.</p> <p>Les plus-values sur actions constituent la composante la plus importante des résultats de Gimv. Suite à la réforme fiscale de l'impôt des sociétés de 2017-2018, les plus-values sur actions ne sont exonérées fiscalement que si, entre autres, la condition de participation minimum (à savoir plus de 10 % du capital ou un investissement supérieur à 2,5 millions EUR) est respectée. En outre, les plus-values sur actions réalisées dans l'année sont imposables à un taux d'imposition distinct de 25,5 % et au taux d'imposition des sociétés ordinaire de 25 % à compter de l'exercice fiscal 2021 pour les périodes imposables débutant au plus tôt le 1er janvier 2020. Une autre partie de la réforme fiscale de l'impôt des sociétés de 2017-2018 pouvant potentiellement impacter la situation fiscale de Gimv concerne la limitation relative à l'utilisation des reports de pertes et des autres réserves fiscales (également désigné « impôt minimum des sociétés »). Toute ces modifications ainsi que toute modification ultérieure concernant le régime fiscal des sociétés relatives aux plus-values sur actions pourraient avoir une incidence significative sur les résultats de Gimv.</p>
D.3	Risques principaux concernant les Obligations	<p>Il existe certains facteurs de risques majeurs qui sont essentiels pour évaluer les risques associés aux Obligations. Les principaux risques à l'égard des Obligations incluent, sans s'y limiter, les facteurs de risques suivants :</p> <p><i>L'Emetteur peut ne pas être en mesure de rembourser les Obligations.</i></p> <p>L'Emetteur peut ne pas être en mesure de rembourser les Obligations à leur échéance. La capacité de l'Emetteur à rembourser les Obligations dépendra de la situation financière de l'Emetteur (en ce compris sa situation de trésorerie résultant de sa capacité à percevoir des revenus et des dividendes de ses filiales) à la date de remboursement demandé.</p> <p><i>Les Obligations peuvent ne pas constituer un investissement approprié pour tous les investisseurs.</i></p> <p>Chaque investisseur potentiel dans les Obligations doit évaluer l'adéquation de cet investissement à la lumière de ses propres circonstances. En particulier, chaque investisseur potentiel doit avoir les compétences et l'expérience suffisantes pour procéder à une évaluation sérieuse des Obligations, doit avoir accès aux outils analytiques appropriés et une connaissance y relatives, pour juger, dans le contexte de sa propre situation financière, de l'investissement dans les Obligations ainsi que de l'incidence d'un tel investissement sur son portefeuille d'investissement global et doivent avoir les ressources financières et la liquidité suffisantes pour assumer tous les risques d'un investissement dans les Obligations.</p> <p><i>Les obligations non garanties de l'Emetteur ne bénéficiant d'aucune garantie.</i></p> <p>Les Obligations sont subordonnées structurellement aux engagements assortis de sûretés de l'Emetteur ainsi qu'aux dettes assorties ou non de sûretés des filiales de l'Emetteur. Le droit des Détenteurs d'Obligations de percevoir un paiement sur les Obligations n'est ni assorti de sûreté ni garanti. En cas de liquidation, dissolution, réorganisation ou toute autre procédure similaire affectant les sociétés de portefeuille de l'Emetteur, les créanciers des dettes assorties ou non de sûretés des sociétés de portefeuille de l'Emetteur seront, en cas d'exécution,</p>

Section D – Risques

remboursés en priorité avec le produit des actifs garantis et non garantis des sociétés de portefeuille.

A la date du Prospectus, l’Emetteur n’a pas de dette existante assortie de sûretés.

La clause de sûreté négative visée dans les Conditions protège les Détenteurs d’Obligations contre l’Emetteur ou toute Filiale Principale consentant une sûreté pour toute autre Dette Pertinente (qui concerne essentiellement les autres dettes des marchés de capitaux, par opposition au financement bancaire). Veuillez vous reporter à l’Élément C.8 ci-dessus en ce qui concerne la sûreté négative. Il ne peut être exclu que l’Emetteur et/ou ses Filiales Principales conclue(nt) à l’avenir des emprunts bancaires assortis de sûretés, qui bénéficieront alors, en premier lieu, du produit de la réalisation de ladite sûreté en cas de liquidation, dissolution, réorganisation, faillite ou toute autre procédure similaire affectant l’Emetteur ou la Filiale Principale concernée.

Il n’y a pas de marché actif pour les Obligations.

Les Obligations seront des valeurs mobilières nouvellement créées, qui peuvent ne pas être largement distribuées et pour lesquelles il n’existe actuellement aucun marché actif. Les Obligations peuvent ne disposer d’aucun marché existant lors de leur émission, et il se peut même qu’un tel marché ne se développera jamais. Si un tel marché se développe, il se peut qu’il ne soit pas très liquide. L’illiquidité peut avoir un impact négatif important sur la valeur de marché des Obligations.

Obligations à taux fixe.

Le détenteur d’une obligation à taux fixe est exposé au risque que le prix d’une telle Obligation descende en raison des fluctuations des taux d’intérêt sur le marché. Les Détenteurs d’Obligations doivent être conscients que les fluctuations des taux d’intérêt sur le marché peuvent avoir un impact négatif sur le prix des Obligations et peuvent entraîner des pertes pour les Détenteurs d’Obligations si ces derniers vendent les Obligations avant leur échéance.

Modifications et renonciations.

Les Conditions contiennent des dispositions relatives à la convocation des assemblées des Détenteurs d’Obligations aux fins de statuer sur des questions portant de manière générale sur leurs intérêts. Ces dispositions permettent à des majorités déterminées d’engager l’ensemble des Détenteurs d’Obligations, y compris ceux n’ayant ni participé ni voté à ces assemblées et ceux ayant émis un vote contraire à celui de la majorité.

Option en cas de Changement de Contrôle.

Chaque Détenteur d’Obligations aura le droit, de sa propre initiative, d’exiger de l’Emetteur le remboursement de tout ou partie des Obligations dudit détenteur au Montant de Remboursement de l’Option en cas de Changement de Contrôle lors de la survenance d’un Changement de Contrôle. Si les détenteurs d’une partie importante des Obligations exercent ce droit, les Obligations pour lesquelles l’option n’a pas été exercée peuvent devenir moins liquides et plus difficiles à négocier. De plus, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la définition de Changement de Contrôle peut ne pas couvrir toutes les situations où un changement de contrôle peut avoir lieu ou dans lesquelles des changements de contrôle successifs ont lieu à l’égard de l’Emetteur.

Les Détenteurs d’Obligations doivent également noter que l’exercice par l’un d’entre eux de l’option visé à la Condition 5(b) sera effectif en droit belge uniquement si, préalablement à la première des dates suivantes (a) la date à laquelle l’Emetteur est notifié par l’Autorité belge des Services et Marchés Financiers (FSMA) du dépôt d’une offre aux actionnaires de l’Emetteur en vertu de l’Article 7 de l’Arrêté Royal belge du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d’acquisition ou (b) la date à laquelle le Changement de Contrôle se réalise, (i) les Résolutions de Changement de Contrôle ont été approuvées par les actionnaires de l’Emetteur lors de l’assemblée générale des actionnaires et (ii) ces résolutions ont été déposées au greffe du Tribunal de l’entreprise d’Anvers, division Anvers (*griffie van de ondernemingsrechtbank*). Il n’existe aucune garantie qu’une telle approbation sera accordée lors de l’assemblée générale des actionnaires de l’Emetteur.

Veuillez également vous reporter à l’Élément C.9 ci-dessus en ce qui concerne un Changement de Contrôle.

Option en cas de Restructuration Majeure.

Section D – Risques

Chaque Détenteur d'Obligations aura le droit, de sa propre initiative, d'exiger de l'Emetteur le remboursement de toutes les Obligations dudit détenteur pour le Montant de Remboursement de l'Option en cas de Restructuration Majeure lors de la survenance d'une Restructuration Majeure ou d'une décision de l'organe compétent de l'Emetteur ou de la Filiale Principale concernée de procéder à une Restructuration Majeure. Si les détenteurs d'une partie importante des Obligations exercent ce droit, les Obligations pour lesquelles cette option n'a pas été exercée peuvent devenir moins liquides et plus difficiles à négocier. De plus, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la définition de Restructuration Majeure peut ne pas couvrir toutes les situations dans lesquelles une restructuration majeure survient à l'égard de l'Emetteur ou de la Filiale Principale concernée.

Veillez également vous reporter à l'Élément C.9 ci-dessus en ce qui concerne une Restructuration Majeure.

Les Obligations peuvent être remboursées avant leur échéance dans certaines circonstances spécifiques.

En cas de survenance d'un Cas de Défaut, d'un Changement de Contrôle ou d'une Restructuration Majeure, le détenteur de toute Obligation peut notifier par écrit l'Emetteur du fait que l'Obligation devient immédiatement exigible et remboursable conformément aux Conditions. En cas de remboursement anticipé des Obligations, un investisseur pourrait ne pas être en mesure de réinvestir le produit du remboursement (éventuel) à un rendement comparable à celui des Obligations. Tout remboursement réalisé avant l'échéance des Obligations n'est possible que dans ces circonstances limitées et ne peut intervenir à l'initiative de l'Emetteur.

L'Emetteur peut substantiellement accroître son endettement dans le futur.

L'Emetteur peut décider, dans le futur, de contracter d'importantes dettes supplémentaires, certaines pouvant être structurellement privilégiées par rapport aux Obligations quant au droit au paiement. Les Conditions ne limitent pas le montant des dettes non garanties que l'Emetteur peut contracter.

L'absence de notation peut rendre la fixation du prix des Obligations plus difficile.

L'Emetteur et les Obligations n'ont pas de notation. L'absence de notation peut rendre la fixation du prix des Obligations plus compliquée et avoir une incidence sur le cours des Obligations.

Risques de change et contrôles des changes.

L'Emetteur payera le principal et les intérêts sur les Obligations en euros. Cela présente certains risques liés aux conversions monétaires si les activités financières d'un investisseur sont libellées principalement dans une devise ou une unité monétaire autre que l'euro.

Conflits d'intérêts potentiels.

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que l'Emetteur est engagé dans une relation d'affaires d'ordre général ou/et dans des transactions spécifiques avec l'Agent et/ou les Gestionnaires et qu'ils peuvent avoir des conflits d'intérêts qui pourraient avoir un effet défavorable sur les intérêts des Détenteurs d'Obligations. Les Détenteurs d'Obligations doivent également être conscients du fait que les Gestionnaires, lorsqu'ils agissent en qualité de prêteurs auprès de l'Emetteur ou d'une autre société du Groupe (ou à quelque autre titre que ce soit), n'ont aucune obligation fiduciaire ou aucune autre obligation de quelque nature à l'égard des Détenteurs d'Obligations et ne sont pas tenus de prendre en compte les intérêts des Détenteurs d'Obligations.

Incidence des frais, commissions et/ou incitations (« inducements ») sur le prix d'émission et/ou le prix de l'offre.

Les investisseurs potentiels doivent noter que le prix d'émission et/ou le prix de l'offre des Obligations inclura/ont certains frais et coûts supplémentaires.

Les Investisseurs de Détail et les Investisseurs Qualifiés agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour un placement ultérieur des Obligations et qui ne peuvent pas accepter de rétrocession (en vertu de MiFID II ainsi que de toute réglementation déléguée, d'exécution ou équivalente et de toutes lignes directrices connexes) paieront une commission de vente et de distribution de 1,875 % par rapport aux Obligations 2026 et de 2 % par rapport aux Obligations 2031 (chacune, une « **Commission de Détail** »).

Les Investisseurs Qualifiés (y compris les Investisseurs Qualifiés agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour

Section D – Risques		
		<p>un placement ultérieur des Obligations et qui peuvent accepter une rétrocession (en vertu de MiFID II ainsi que de toute réglementation déléguée, d'exécution ou équivalente et de toutes lignes directrices connexes)) paieront une commission égale à la Commission de Détail, diminuée, le cas échéant, d'une remise entre 0 % et 1,875 % par rapport aux Obligations 2026 et entre 0 % et 2 % par rapport aux Obligations 2031, dans tous les cas en tenant compte des circonstances de marché (individuellement, une « Commission IQ »).</p> <p>« Investisseurs Qualifiés » désigne les investisseurs qui sont des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Loi Prospectus.</p> <p>« Investisseurs de Détail » désigne les investisseurs qui ne sont pas des Investisseurs qualifiés.</p> <p><i>Aucune protection en cas de tax gross-up.</i></p> <p>Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les Conditions n'exigent pas que l'Emetteur majore les paiements nets reçus par un Détenteur d'Obligations au titre des Obligations avec les montants retenus à la source ou déduits en vertu de la fiscalité belge. Les Détenteurs d'Obligations (et aucune autre personne) seront tenus responsables et seront tenus de payer tout(e) impôt, droit, charge, retenue ou autre paiement quelconque qui pourrait résulter de ou en relation avec la propriété, le transfert ou un paiement au titre des Obligations.</p> <p><i>Fiscalité.</i></p> <p>Les acheteurs et les vendeurs potentiels des Obligations doivent être conscients qu'ils pourraient être tenus de payer des impôts ou d'autres taxes ou droits conformément aux lois et aux pratiques du pays où les Obligations seraient transférées ou d'autres juridictions. Il est conseillé aux investisseurs potentiels de demander l'avis de leurs propres conseillers fiscaux concernant leur situation fiscale individuelle relative à l'acquisition, la vente et le remboursement des Obligations.</p>

Section E – Offre		
E.2b	Raison de l'offre et utilisation du produit	<p>L'Emetteur envisage d'utiliser le produit net des Obligations pour ses besoins généraux de financement. A la date du Prospectus, l'Emetteur n'a pas connaissance de projets spécifiques ou de futures sociétés de portefeuille dans lesquelles le produit des Obligations sera investi. Le produit net des Obligations sera utilisé pour financer la croissance de l'Emetteur et de ses sociétés de portefeuille, tout en conservant un niveau de liquidité adéquat sur le cycle d'investissement (notamment, compte tenu du portefeuille d'investissement relativement jeune).</p> <p>Le produit net de l'émission des Obligations devraient s'élever à 149 320 000 EUR, après déduction des coûts et frais (dans le cas où le montant nominal total des Obligations émises est de 150 000 000 EUR) ou à 249 320 000 EUR, après déduction des coûts et frais (dans le cas où le montant nominal total des Obligations émises est de 250 000 000 EUR).</p>
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p><i>Date d'Emission</i> : 5 juillet 2019 (la « Date d'Emission »).</p> <p><i>Prix d'Emission</i> : Le prix d'émission des Obligations sera de 101,875 % pour les Obligations 2026 et de 102 % pour les Obligations 2031 (chacun, un « Prix d'Emission »), ce pourcentage est exprimé par référence à la valeur nominale des Obligations. Ce prix inclut la Commission de Détail (telle que décrite ci-dessous), le cas échéant, diminuée d'une remise entre 0 % et 1,875 % pour les Obligations 2026 et entre 0 % et 2 % pour les Obligations 2031 pour les Investisseurs Qualifiés (y compris les Investisseurs Qualifiés qui agissent en tant qu'intermédiaires financiers pour un placement ultérieur des Obligations et qui peuvent accepter une rétrocession (en vertu de MiFID II ainsi que de toute réglementation déléguée, d'exécution ou équivalente et de toutes lignes directrices)). Veuillez également vous reporter à l'Élément E.7 ci-dessous.</p> <p><i>Valeur nominale</i> : La valeur nominale des Obligations est de 1 000 EUR, avec un montant de souscription minimum de 10 000 EUR.</p> <p><i>Période de Souscription</i> : L'offre publique des Obligations commence le 21 juin 2019 à 9 h 00 (CET) et se terminera le 28 juin 2019 à 17 h 30 (CET) pour les Obligations 2026 et le 21 juin 2019 à 17 h 30 (CET) pour les</p>

	<p>Obligations 2031 (individuellement, une « Période de Souscription ») (sous réserve de l'éventuelle clôture anticipée de la Période de Souscription pour les Obligations 2026).</p> <p>La clôture anticipée de la Période de Souscription pour les Obligations 2026 interviendra au plus tôt le 21 juin 2019 à 17 h 30 (CET) (la période de souscription minimum pour les Obligations 2026 étant dénommée « Période Minimale de Vente »). Cette date est, en Belgique, le troisième Jour Ouvrable suivant la date à laquelle le Prospectus a été mis à disposition sur le site internet de l'Emetteur et des Gestionnaires (en ce compris le jour où le Prospectus a été mis à disposition), ce qui signifie que la Période de Souscription pour les Obligations 2026 restera ouverte au moins un Jour Ouvrable jusqu'à 17 h 30 (CET). Par la suite, une clôture anticipée peut avoir lieu à tout moment (y compris à un moment quelconque d'un Jour Ouvrable).</p> <p>La Période de Souscription pour les Obligations 2026 peut être clôturée anticipativement par l'Emetteur pendant la Période de Souscription concernée avec le consentement des Gestionnaires et en tenant compte de la Période Minimale de Vente (i) lorsque le montant total des Obligations atteint 150 000 000 EUR (c'est-à-dire, le montant nominal total minimum, le « Montant Nominal Total Minimum ») (ii) en cas de changement majeur au niveau des conditions de marché (en ce compris, de façon non limitative, une modification des conditions financières, politiques ou économiques nationales ou internationales ou encore des taux de change ou contrôles des changes), ou (iii) en cas de Changement Négatif Significatif à l'égard du Groupe (au niveau consolidé).</p> <p>« Changement Négatif Significatif » désigne tout changement concernant la situation (financière ou autre), les perspectives, les affaires opérationnelles ou les résultats d'exploitation de l'Emetteur ou du Groupe (dans son ensemble) depuis les derniers états financiers consolidés audités de l'Emetteur qui est significatif dans le cadre de l'émission des Obligations.</p> <p><i>Gestionnaires</i> : KBC Bank NV, Bank Degroof Petercam NV, Belfius Bank SA/NV et ING Bank N.V., succursale belge.</p> <p><i>Coordinateur et Bookrunner</i> : KBC Bank NV.</p> <p><i>Agent de domiciliation, de paiement, de calcul et de cotation</i> : KBC Bank NV.</p> <p><i>Juridiction de l'Offre Publique</i> : Belgique et Grand-duché de Luxembourg.</p> <p><i>Conditions auxquelles est soumise l'Offre Publique</i> : L'Offre Publique et l'émission des Obligations sont soumis à un nombre limité de conditions reprises dans la convention de placement conclue à la date ou aux environs de la date du Prospectus entre l'Emetteur et les Gestionnaires de l'Offre Publique (la « Convention de Placement »), habituelles pour ce type d'opération, et qui incluent, entre autres : (i) l'exactitude des déclarations et des garanties de l'Emetteur dans la Convention de Placement, (ii) la Convention de Placement, la convention de services relative à l'émission d'obligations à revenu fixe avec la Banque nationale de Belgique et la convention d'agence avec l'Agent conclue par toutes les parties aux présentes avant la Date d'Emission, (iii) l'admission à la négociation des Obligations sur le marché réglementé Euronext Brussels ayant été accordée à la Date d'Emission ou avant cette date, (iv) l'absence, à la Date d'Emission, selon l'avis raisonnable des Gestionnaires, de Changement Négatif Significatif (tel que défini dans la Convention de Placement et tel que décrit ci-dessus), (v) l'Emetteur ayant exécuté, à la Date d'Emission ou avant cette date, toutes les obligations à exécuter aux termes de la Convention de Placement, (vi) des conditions de marché satisfaisantes de l'opinion raisonnable des Gestionnaires, et avec l'accord de l'Emetteur, (vii) l'absence, selon l'avis raisonnable des Gestionnaires (après qu'une telle consultation avec l'Emetteur puisse être raisonnablement possible dans ces circonstances), de changement concernant les conditions financières, politiques et économiques nationales ou internationales ou des taux de change ou des contrôles des changes susceptibles de porter préjudice de façon importante au succès de l'Offre Publique, (viii) une <i>due diligence</i> satisfaisante et (ix) au plus tard à la Date d'Emission, les Gestionnaires ayant reçu les confirmations d'usage concernant certaines questions juridiques et financières relatives à l'Emetteur et au Groupe. Les Gestionnaires peuvent renoncer (en tout ou en partie) à ces conditions.</p> <p>Si les conditions de l'Offre Publique et de l'émission des Obligations ne sont pas remplies à la Date d'Emission</p>
--	--

(sous réserve de renonciation par les Gestionnaires (le cas échéant)) ou si les Gestionnaires mettent fin à la Convention de Placement en raison d'une des circonstances susmentionnées, les Obligations ne seront pas émises et le montant total des fonds déjà versés par les investisseurs pour les Obligations sera remboursé. Pour éviter toute ambiguïté, aucun intérêt ne s'accumulera par rapport à ces fonds.

Attribution : Les Gestionnaires, agissant conjointement (et non solidairement) (« *several and not joint* »), acceptent de placer les Obligations 2026 du mieux qu'ils le peuvent (« *best efforts* »). Le Coordinateur accepte de placer les Obligations 2031 du mieux qu'il le peut (« *best efforts* »).

L'Emetteur confirme et accepte qu'un Montant Nominal Total Minimum de 150 000 000 EUR et un montant nominal total maximum de 250 000 000 EUR sera placé et distribué à l'égard des Investisseurs de Détail et des Investisseurs Qualifiés en vertu de l'allocation suivante (sous réserve d'arrondissements éventuels) :

(a) les Obligations 2026 pour un montant nominal de 75 000 000-125 000 000 EUR à placer par le Coordinateur et les Co-Gestionnaires, comme suit :

(i) 45,454545 % du montant nominal total des Obligations 2026 à placer avec les meilleurs efforts (« *best efforts basis* ») par le Coordinateur, dont 80 % seront attribués aux Investisseurs de Détail de son propre réseau de détail et 20 % aux Investisseurs Qualifiés de son propre réseau (les « **Obligations 2026 du Coordinateur** ») ; et

(ii) 54,545455 % du montant nominal total des Obligations 2026 à placer avec les meilleurs efforts (« *best efforts basis* ») par chaque Co-Gestionnaire, uniquement par attributions égales aux Investisseurs de Détail de leur propre réseau de détail (les « **Obligations 2026 des Co-Gestionnaires** ») et ensemble avec les Obligations 2026 du Coordinateur, les « **Obligations des Gestionnaires** ») ; et

(b) les Obligations 2031 pour un montant nominal de 75 000 000-175 000 000 EUR (à savoir l'intégralité des Obligations 2031) à placer par le Coordinateur uniquement aux Investisseurs Qualifiés de son propre réseau (les « **Obligations IQ** »), pour autant que le montant nominal des Obligations 2031 ne soit pas inférieur à 50 % du montant nominal total global des Obligations.

Si le Coordinateur n'a pas été en mesure de placer tout ou partie du montant nominal des Obligations 2026 du Coordinateur auprès des Investisseurs de Détail et des Investisseurs Qualifiés visés dans le paragraphe précédent et conformément à l'allocation prévue au point (a)(i), tel que constaté à 17 h 30 (CET) le premier Jour Ouvrable de la Période de Souscription des Obligations 2026, le Coordinateur aura le droit de placer et de distribuer le même montant nominal des Obligations 2026 du Coordinateur (qui n'a pas été placé auprès des Investisseurs de Détail et des Investisseurs Qualifiés tels que visés au paragraphe précédent) auprès des Investisseurs Qualifiés et/ou des Investisseurs de Détail de son propre réseau de la part desquels des ordres ont été reçus.

Par rapport aux Obligations 2026 des Co-Gestionnaires, si un Co-Gestionnaire n'a pas été en mesure de placer tout ou partie de son attribution d'Obligations 2026 des Co-Gestionnaires auprès des Investisseurs de Détail de son propre réseau, tel que constaté à 17 h 30 (CET) le premier Jour Ouvrable de la Période de Souscription des Obligations 2026 :

(a) tous les autres Co-Gestionnaires (ayant placé en totalité leurs propres attributions d'Obligations 2026 des Co-Gestionnaires leur ayant été alloués) auront le droit (mais pas l'obligation) d'attribuer lesdites Obligations 2026 des Co-Gestionnaires non placées auprès d'Investisseurs de Détail de leur propre réseau de détail de la part desquels des ordres ont été reçus, en parts égales du montant non placé parmi lesdits Co-Gestionnaires ; ou

(b) dans le cas où les Obligations 2026 des Co-Gestionnaires non placées ne peuvent pas être réattribuées à un Co-Gestionnaire, le Coordinateur sera en droit de placer et de distribuer ces Obligations 2026 des Co-Gestionnaires non placées auprès d'Investisseurs de Détail et d'Investisseurs Qualifiés de leur propre réseau de la part desquels des ordres ont été reçus.

Si, après la réallocation visée au paragraphe précédent, toutes les Obligations 2026 n'ont pas été placées à la fin

		<p>du premier Jour Ouvrable de la Période de Souscription des Obligations 2026, à compter du deuxième Jour Ouvrable de la Période de Souscription des Obligations 2026, chacun des Co-Gestionnaires et le Coordinateur aura le droit (mais pas l'obligation) de placer lesdites Obligations 2026 non placées auprès d'Investisseurs de Détail de leur propre réseau de détail, à parts égales du montant non placé. Chaque Gestionnaire placera lesdites Obligations 2026 non placées à son propre rythme, étant entendu que les Obligations 2026 non placées seront attribuées aux Investisseurs de Détail selon le principe du « <i>premier arrivé, premier servi</i> ». Les ordres reçus de la part d'Investisseurs Qualifiés pour acquérir les Obligations 2026 non placées à 17 h 30 (CET) le premier Jour Ouvrable de la Période de Souscription des Obligations 2026 ou après ne seront pas pris en compte.</p> <p>Le Coordinateur et les Co-Gestionnaires recevront les Commissions de Détail, le cas échéant, sur les montants réattribués en vertu de ce qui est prévu au paragraphe précédent au prorata du montant des Obligations 2026 qu'ils ont placées. Toutes les éventuelles Commissions IQ seront exigibles par le Coordinateur uniquement, étant entendu que le Coordinateur payera à chaque Co-Gestionnaire un tiers des Commissions IQ reçues au titre des Obligations 2026. Aucune Commission IQ reçue par le Coordinateur au titre des Obligations 2031 ne sera payée aux Co-Gestionnaires.</p> <p>Les Gestionnaires publieront un avis sur leur site internet dès que possible lorsqu'ils auront conjointement placé toutes lesdites Obligations 2026 restantes, et la Période de Souscription des Obligations 2026 prendra fin dès que possible lorsque les Gestionnaires auront placé conjointement lesdites Obligations allouées, étant entendu que ladite fin pourra intervenir lors d'un Jour Ouvrable. Un avis sera publié dès que possible au terme de la Période de Souscription des Obligations 2026 sur les sites internet des Gestionnaires et de l'Emetteur, en spécifiant la date et l'heure de la clôture anticipée. Les Investisseurs de Détail sont donc encouragés à souscrire aux Obligations 2026 lors du premier Jour Ouvrable de la Période de Souscription des Obligations 2026 avant 17 h 30 (CET) pour s'assurer que leur souscription sera prise en compte lorsque les Obligations 2026 seront octroyées, sous réserve, le cas échéant, d'une réduction proportionnelle de leur souscription.</p> <p>Ces montants ne peuvent être modifiés que de commun accord entre l'Emetteur et les Gestionnaires.</p> <p>Toutes les souscriptions qui ont été introduites valablement et dans les délais par les Investisseurs de Détail auprès des Gestionnaires seront prises en compte lors de l'attribution des Obligations 2026, étant entendu qu'en cas de sur-souscription, une réduction peut s'appliquer, c'est-à-dire que les souscriptions seront réévaluées proportionnellement, avec l'attribution d'un multiple de 1 000 EUR, et, dans la mesure du possible (à savoir quand il n'y a pas plus d'investisseurs que d'Obligations), un montant minimal nominal de 10 000 EUR qui constitue le montant de souscription minimal pour les investisseurs. Les investisseurs peuvent se voir appliquer des pourcentages de réduction différents sur les montants qu'ils ont souscrits en fonction de l'intermédiaire financier par le biais duquel ils ont souscrit les Obligations.</p>
E.4	Intérêts des personnes physiques et morales impliquées dans l'émission/l'offre d'Obligations	<p>Les investisseurs potentiels doivent être conscients que l'Emetteur est impliqué dans une relation d'affaires d'ordre général et/ou dans des transactions spécifiques avec l'Agent et/ou les Gestionnaires et qu'il pourrait y avoir des conflits d'intérêts susceptible de nuire aux intérêts des Détenteurs d'Obligations.</p> <p>À la date du Prospectus, les Gestionnaires fournissent, entre autres, des services de paiement, des investissements de liquidités, des facilités de crédit, des garanties bancaires et des conseils en matière d'obligations et de produits structurés à l'Emetteur et à ses filiales et pour lesquelles certains frais et commissions doivent être versés. Ces frais représentent des coûts récurrents qui sont payés aux Gestionnaires ainsi qu'aux autres banques offrant des services similaires. Au 31 mars 2019, l'Emetteur possédait un certain nombre de lignes de crédit inutilisées mais n'a aucune dette financière existante vis-à-vis de KBC Bank NV, de Bank Degroof Petercam NV, Belfius Bank SA/NV et ING Bank N.V., succursale belge. Les investisseurs potentiels doivent également être conscients que les Gestionnaires (ou leurs sociétés liées) peuvent, de temps en temps, détenir des titres de créances, des actions et/ou d'autres instruments financiers de l'Emetteur et/ou de ses filiales et/ou de ses sociétés de portefeuille, et peut avoir le droit de temps en temps de nommer un administrateur ou exercer des mandats d'administrateur dans ces entités. Par ailleurs, les Gestionnaires et l'Agent peuvent percevoir des commissions d'usage par rapport à l'Offre Publique.</p>

		<p>Certaines parties impliquées dans l'émission des Obligations peuvent agir en différentes capacités et peuvent également être impliquées dans d'autres relations commerciales, notamment, faire partie du même groupe, être prêteurs, fournir des services bancaires, de banque d'investissement ou d'autres services (financiers ou non) aux parties impliquées dans l'émission d'Obligations. Dans le cadre de telles relations, les parties concernées peuvent ne pas être obligées de prendre en considération les intérêts des Détenteurs d'Obligations. Par conséquent, en raison de ces relations, des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister dans le cadre de la transaction.</p> <p>En particulier, les modalités et conditions des conventions de crédit conclues entre les Gestionnaires et l'Emetteur contiennent ou peuvent contenir des engagements financiers (« <i>covenants</i> »), comme un niveau de fonds propres minimum ou un ratio de levier financier (« <i>gearing ratio</i> »), différents de ou non-inclus dans les conditions des Obligations proposées. Les Détenteurs d'Obligations doivent être conscients que les Gestionnaires, lorsqu'ils agissent en qualité de prêteurs pour l'Emetteur ou pour une autre société du Groupe (ou lorsqu'ils agissent en toute autre capacité), n'ont pas d'obligations fiduciaires ou d'autres obligations de quelque nature vis-à-vis des Détenteurs d'Obligations et n'ont aucune obligation de prendre en compte les intérêts des Détenteurs d'Obligations.</p>
E.7	<p>Dépenses estimées imputées à l'investisseur par l'Emetteur</p>	<p>Les Investisseurs de Détail et les Investisseurs Qualifiés qui agissent en tant qu'intermédiaires financiers pour un placement ultérieur des Obligations et qui ne peuvent pas accepter une rétrocession (en vertu de MiFID II ainsi que de toute réglementation déléguée, d'exécution ou équivalente et de toutes lignes directrices connexes) paieront une commission de vente et de distribution de 1,875 % par rapport aux Obligations 2026 et de 2 % par rapport aux Obligations 2031 (chacune, une « Commission de Détail »). La Commission de Détail concernée sera comprise dans le Prix d'Emission concerné des Obligations.</p> <p>Les Investisseurs Qualifiés (y compris les Investisseurs Qualifiés qui agissent en tant qu'intermédiaires financiers pour un placement ultérieur des Obligations et qui peuvent accepter une rétrocession (en vertu de MiFID II ainsi que de toute réglementation déléguée, d'exécution ou équivalente et de toutes lignes directrices connexes)) paieront une commission égale à la Commission de Détail concernée diminuée, le cas échéant, d'une remise entre 0 % et 1,875 % par rapport aux Obligations 2026 et entre 0 % et 2 % par rapport aux Obligations 2031, dans tous les cas en tenant des circonstances de marché (chacun, une « Commission IQ »).</p> <p>Chaque investisseur effectuera ses propres investigations auprès de ses intermédiaires financiers sur les coûts connexes ou accessoires (frais de transfert, droit de garde, etc.) que ces derniers peuvent imputer.</p> <p>Les services financiers liés aux Obligations seront fournis à titre gratuit par les Gestionnaires. Les investisseurs doivent s'informer concernant les coûts que leurs institutions financières peuvent éventuellement prélever. En ce qui concerne les Gestionnaires, ces informations sont disponibles dans les brochures tarifaires disponibles sur les sites internet des Gestionnaires. Les frais de garde imputés par les Gestionnaires seront pris en charge par les investisseurs.</p> <p>Les Détenteurs d'Obligations doivent être conscients que des coûts et dépenses supplémentaires peuvent être dus à l'intermédiaire financier lors de l'exercice de l'option de remboursement anticipé en cas de Changement de Contrôle prévue à la Condition 5(b) (<i>Remboursement à l'option des Détenteurs d'Obligations en cas de Changement de Contrôle</i>) ou de l'option de de remboursement anticipé en cas de Restructuration Majeure prévue à la Condition 5(c) (<i>Remboursement à l'option des Détenteurs d'Obligations en cas de Restructuration Majeure</i>) par le biais d'un intermédiaire financier (autre que l'Agent) et les Détenteurs d'Obligations doivent s'informer avant d'exercer l'option.</p>